Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DF2026-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DF 2026/105

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : …….. 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

REPARATION D'UN DOMMAGE CAUSE A UN MAT SITUE PLACE LEON DESGENETAIS ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ PAR LA SOCIETE UIF FRANCE

- - - - -

Rapporteur : Monsieur Florian COURRAEY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule a percuté, le 18 mai 2026, un mât situé place Léon Desgenétais,

CONSIDÉRANT que les circonstances du dommage ont permis d'établir que celui-ci est imputable à la société UIF France, locataire du véhicule.

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à l'évaluation du préjudice qui s'élève à **1 028,40 €.**

CONSIDÉRANT que la société UIF France a proposé le versement amiable de cette somme afin de réparer le préjudice subi par la collectivité,

…/…

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'accepter le versement de cette indemnité,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement, par la société UIF France, d'un montant de **1 028,40 €** au titre de l'indemnisation du préjudice résultant de la détérioration d'un mât situé place Léon Desgenétais.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'encaissement de cette somme.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ